FICHE GUIDE LE RÉFÉRENCEMENT D'UN CFA

INFORMATION, CONTROLE & ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE

APPRENTISSAGE : Bien référencer son CFA

Date de création : 19 juillet 2024
Date de mise à jour : 23 septembre 2026

Source principale : Mission interministérielle de l'apprentissage (Paul-Boris Bouzin)
Compléments en rouge apportés par la Mission régionale.
Pour la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, consulter le dépliant de présentation des services des rectorats d'Aix-Marseille et de Nice utiles et nécessaires pour les CFA.

A savoir :
- le numéro de déclaration d'activité (NDA) est lié au numéro Siren ;
- le label Qualiopi est lié au numéro de déclaration d'activité ;
- le numéro UAI est lié au NDA.

Aussi, chaque fois qu'un de ces éléments change, les autres deviennent mécaniquement caduques.

Etapes -->	N°1	N°2	N°3
Quelle démarche ? (Créer, obtenir, mettre à jour...)	- **Créer son SIRET** - Modifier les informations de son entreprise	- **Obtenir son Numéro Déclaration Activité** (ou l'actualiser avec la mention "apprentissage" - Déposer son BPF Indiquer un changement de SIRET	- **Obtenir sa certification Qualiopi**
Où la faire ? (nom)	Guichet unique INPI	Mon Activité Formation	Voir Site DGEFP
Où la faire ? (lien)	https://procedures.inpi.fr/?/	https://info.monactiviteformation.emploi.gouv.fr/ Contacts des services régionaux de contrôle si besoin https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/srcadresses.pdf	https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/liste-organismes-certificateurs
Qui est le service référent ?	INSEE	DREETS En PACA, contacter : paca.controle-fp@dreets.gouv.fr	COFRAC
Quelles sont les bases alimentées / Où vérifier que votre organisme est bien à jour ? Note : vérifiez bien tous vos établissements sur toutes les bases indiquées. Si une donnée est incorrecte --> mettre à jour l'info (ligne 4)	- Annuaire des entreprises https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/	- Liste Publique des Organismes de formation https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/	- Liste Publique des Organismes de formation https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/

Production originale © Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2026

Etapes -->	N°4	N°5
Quelle démarche ? (Créer, obtenir, mettre à jour…)	- **Identifier son certificateur** - Vérifier ses certifications RNCP	- **Obtenir son UAI**
Où la faire ? (nom)	Site France Compétences	Services Académiques
Où la faire ? (lien)	https://www.francecompetences.fr	https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Nouveaux-CFA-comment-obtenir-votre-UAI-unite-administrative-immatriculee (Ce lien DREETS est utile : le CERFA disponible sur la page regroupe tous les contacts des Académies en charge des UAI)
Qui est le service référent ?	France Compétences  RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ D'UN PRESTATAIRE DE FORMATION *(Application de l'article R. 6351-6 du code du travail)* DÉCLARANT Dénomination : Adresse : Adresse postale : N° SIRET : CODE NAF : Statut : L'organisme a signalé avoir une activité de formation par apprentissage (CFA) à compter de ce jour Numéro de déclaration d'activité : Attribué le	Rectorat – service des études, de la statistique et de la prospective Dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, les contacts : - Dans l'académie d'Aix-Marseille : ce.diasep.aix@ac-aix-marseille.fr - Dans l'académie de Nice : ce.diasep-uai@ac-nice.fr **ATTENTION** : les CFA doivent absolument transmettre leur récépissé de déclaration d'activité avec une mention en rouge indiquant l'activité de formation par apprentissage lors de la demande d'immatriculation UAI auprès du rectorat. Sans cette pièce, la demande sera jugée « irrecevable »
Quelles sont les bases alimentées / Où vérifier que votre organisme est bien à jour ? Note : vérifiez bien tous vos établissements sur toutes les bases indiquées. Si une donnée est incorrecte --> mettre à jour l'info (ligne 4)	Pas de base à vérifier. Cette démarche permet d'identifier ses certificateurs (Ministère de l'Education Nationale, Ministère du Travail, branche professionnelle…) 1. Chercher sa certification sur https://www.francecompetences.fr 2. Vérifier le contenu de la fiche RNCP : modalités, validité, certificateur *Point de vigilance : vérifier que la fiche soit bien "active"* 3. Si besoin demander son habilitation auprès de son certificateur. Ex : pour les Titres professionnels du ministère du Travail, demander l'agrément des sessions d'examens auprès de la DREETS. Infos sur https://www.responsabledesession.fr/wp-content/cache/all/la-demande-dagrement/index.html ou recherche google "Demande agrément dreets (région)"	Acce (Ministère Education Nationale) https://www.education.gouv.fr/acce_public/search.php Référentiel Onisep https://referentiel.apprentissage.onisep.fr/organismes (contact : referentiel-uai-siret@onisep.fr) Les CFA sont invités à consulter une fiche ressource exhaustive sur l'immatriculation UAI.

Production originale © Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2026

	A noter : Depuis la publication du décret n° 2025-500 du 6 juin 2025, une habilitation à former sera désormais exigible pour les diplômes du CAP au BTS. L'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition sera progressive, et est fixée au plus tard le 2nd semestre 2026 / cf « Plan qualité et lutte contre les fraudes dans la formation professionnelle » – Juillet 2025). Plus de détail à lire dans la fiche ressource Q1E7 - Indicateur QualiOpi 1 / Eduform 7. *Autre point de vigilance pour les diplômes des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur : suivre la recommandation première du Précis de l'apprentissage publié par la DGEFP – Ministère du travail* *« Aucune offre de formation en apprentissage ne peut être proposée par un CFA sans qu'il n'ait pris l'attache du certificateur du diplôme ou du titre visé. Le certificateur est le seul compétent pour délivrer l'information requise sur les référentiels de formation, les modalités d'évaluation et le passage des examens »* *Conseil : le premier contact devrait être l'inspecteur coordonnateur de la mission d'information, de contrôle et d'accompagnement pédagogique des formations par apprentissage.* *Contacts à consulter sur le site de la DGESCO*	

Production originale © Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2026

Etapes -->	N°6	N°7
Quelle démarche ? (Créer, obtenir, mettre à jour…)	- **Référencer son Offre de formation + apparaitre sur Affelnet et Parcoursup** - Déclarer ses établissements responsables et formateurs (nature)	- **Vérifier son organisme sur Le Tableau de bord de l'apprentissage** - **Vérifier son organisme sur La bonne alternance**
Où la faire ? (nom)	CARIF OREF dans un premier temps *Point de vigilance : vérification auprès du CARIF-OREF de l'obtention de la certification QUALIOPI.* Puis DRAIO – Direction régionale académique de l'information et de l'orientation *A noter (Important) : Les demandes doivent être faites via la plateforme, et uniquement via Parcoursup.* **Consulter les deux flyers CARIF-OREF et DRAIO PACA** : Les formations en apprentissage dans Affelnet – lycée Les formations en apprentissage sur Parcoursup	Tableau de bord de l'apprentissage La bonne alternance
Où la faire ? (lien)	https://www.intercariforef.org/referencer-son-offre-de-formation Chaque formation doit indiquer : - son établissement responsable (=gestionnaire des contrats) - son établissement formateur - son lieu de formation (souvent identique au formateur)	S'inscrire sur https://cfas.apprentissage.beta.gouv.fr (Tableau de bord de l'apprentissage) et sur https://labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr/ (La bonne alternance) Sur ces 2 plateformes la mise à jour de vos établissements et formations est automatique : ces données sont récupérées des bases précédentes. Si vous constatez une erreur, mettez à jour les bases sources directement (étapes 1 à 6)
Qui est le service référent ?	Carif Oref régional	Mission interministérielle pour l'Apprentissage
Quelles sont les bases alimentées / Où vérifier que votre organisme est bien à jour ? Note : vérifiez bien tous vos établissements sur toutes les bases indiquées. Si une donnée est incorrecte --> mettre à jour l'info (ligne 4)	Réseau des Carif Oref https://www.intercariforef.org/ Catalogue des formations en apprentissage https://catalogue-apprentissage.intercariforef.org/recherche/etablissements Affelnet https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/ Parcoursup https://www.parcoursup.gouv.fr/ En PACA, les conseils et contrôles liés aux critères d'éligibilité d'une offre en apprentissage sur les plateformes Affelnet (pré-bac) ou Parcoursup (post-bac) et à leur publication (*durée de formation, année d'entrée en apprentissage, UAI du lieu formateur, habilitation à former et validité du RNCP, certification QUALIOPI avec mention apprentissage, accompagnement des CFA dans les procédures spécifiques liées au recrutement en apprentissage, etc)*	TBA https://cfas.apprentissage.beta.gouv.fr/ LBA https://labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr/

Production originale © Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2026

	sont menés par la Direction régionale académique de l'information et de l'orientation . Contacts : post-bac.draioaix@region-academique-paca.fr (Aix-Marseille), parcoursup.saio@ac-nice.fr (Nice). Points complémentaires : - L'intégration dans Parcoursup n'est pas automatique et répond à un certain nombre de critères établis au niveau national. La DGESIP reste décisionnaire sur l'intégration des établissements qui donnent toutes garanties pour proposer des formations et un accompagnement de qualité à un public majoritairement bacheliers. Toutes les formations n'apparaîtront donc pas de façon spontanée mais au fur et à mesure des validations. - Les demandes doivent être faites via la plateforme, et uniquement via Parcoursup. - Cette demande se fait à n-1 généralement. Parmi les éléments contrôlés : - *L'UAI lieu de formation et l'ensemble des données de l'établissement affecté* - *Le numéro de RNCP pour les titres professionnels avec une vérification auprès de France compétences que le numéro de SIRET déclaré gestionnaire ou responsable est bien habilité à former et à évaluer.* - *L'année d'entrée en apprentissage : 1ère année* *La durée de la formation : de la date de rentrée à la fin de la durée de la formation, si elle se prépare en 1 an, 2 ans, 3 ans selon le diplôme et le niveau de qualification visé par ce diplôme.* - *En outre, conformément à l'article L.6222-7-1 du code du travail, la durée de la période d'apprentissage est égale à la durée du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat, laquelle est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés. En conséquence, pour statuer sur le référencement d'une formation en apprentissage dans Parcoursup, dès lors que celle-ci doit être accessible aux néo-bacheliers, il est tenu compte de la durée de la formation initiale qui doit correspondre au niveau de qualification visé.* - Les formations de type CAP, BM et Certificat de spécialisation ne sont pas intégrables sur Parcoursup du fait qu'elles ne s'adressent pas à des bacheliers. Pour les CAP, elles sont dans une logique d'intégration majoritairement post-3ième avec un recrutement académique Pour les BM et les CS, elles recrutent soit à partir du CAP, soit après un Brevet professionnel. Parcoursup intègre les formations exclusivement en post-bac s'adressant à des sortants de baccalauréat.	

Production originale © Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2026